



**DIRECTION GÉNÉRALE  
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**ARRÊTÉ**

de dotation exceptionnelle  
de reprise de résultat déficitaire  
du SAD DU PAYS DE LORIENT (LA MUTUALITE)  
SIRET : 39517122600040

2023 - 328

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment en ce qui concerne les établissements et services sociaux et médico-sociaux :
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services visés,
  - l'article L. 313-1 relatif à leur autorisation,
  - les articles L. 313-11 à L.313-12-1 relatifs aux contrats ou conventions pluriannuelles,
  - les articles L.314-1 à L.314-13 relatifs aux dispositions financières applicables,
  - les articles R. 314-1 à R. 314-149 relatifs à leur gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de leur financement et de leur tarification ;
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 adopté par le Conseil départemental le 17 décembre 2022 ;
- VU L'arrêté portant autorisation du SAD DU PAYS DE LORIENT (LA MUTUALITE) ;
- VU Le règlement départemental d'aide sociale et notamment ses points C.1.1.4, C.3.2.2 et D.1.1.4 ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le SAD DU PAYS DE LORIENT (LA MUTUALITE) et le département du Morbihan et ses avenants éventuels ;
- VU La situation financière et le résultat 2022 du SAD DU PAYS DE LORIENT (LA MUTUALITE) ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Une dotation exceptionnelle d'un montant de **49 706 €** est attribuée au SAD DU PAYS DE LORIENT (LA MUTUALITE) au titre de son déficit d'exploitation 2022.

### **ARTICLE 2**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

### **ARTICLE 3**

Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site Internet du département ([www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)).

à VANNES, le

**27 NOV. 2023**

Le Président du Conseil départemental

  
David LAPPARTIENT